



Succession et donation déclarée au fisc

Par **caterlen13**, le **27/02/2014** à **09:21**

Bonjour

Ma mère est décédée le 14 février je suis la seule fille issue de sa seconde union elle était veuve une première fois et de son premier mariage elle avait un fils décédé à ce jour qui a eu 2 garçons

Ma mère avait fait une assurance vie dont j'étais la bénéficiaire , elle l'a cassée pour me donner le somme de 40 000 euros en 03 2011 pour que je puisse acheter ma maison , la donation a été déclarée aux impôts.

Le notaire me stipule aujourd'hui que cet argent doit être pris en compte dans la succession pour être repartage entre moi et mes 2 neveux . Je ne comprend pas pourquoi, il y a eu donation déclarée et l'argent venait de mon père qui n'était donc pas le grand père de les neveux, je trouve cela complètement injuste de devoir rembourser mes neveux. Que puis je faire pour me défendre ?

Merci

Par **Jibi7**, le **27/02/2014** à **10:10**

Bonjour Caterlen

Si cela n'a pas changé toutes les donations faites dans les 10 ans précédent le décès sont intégrées dans le calcul de la succession.

si vous êtes sûre que l'origine paternelle est facile à prouver, cela dépendra ensuite des contrats de mariage et donations/ successions entre vos parents etc..

le notaire fait son boulot mais il faut lui donner les pièces adhoc ou allez voir le notaire qui a fait les actes de donation et connaît l'origine des fonds.

Pour vous donner une idée de la lourdeur des décomptes et conséquences sur les relations familiales quand c'est mal réglé : 4 ans avant la mort de ma mère j'avais récupéré et assuré sa voiture qu'elle ne pouvait plus conduire ni assumer les frais. J'avais tenu à payer une valeur argus de 2000€ environ par chèque heureusement puisqu'à la demande d'une de mes frères qui ne s'était jamais bougé pour ma mère le notaire a prétendu réintégrer cette somme à partager en 5! Dans ce cas le numéro de chèque a réglé le problème mais pas adouci les relations familiales!